

Lettre 3 : Plus tôt, le client a choisi l'option d'assurance libérée d'un montant réduit

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

227, rue King Sud
C.P. 1601, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5

Tél. : 1-800-786-5433
Télécopieur 1-519-888-2164
www.sunlife.ca

Le 01.04.07

Jean Client
123 ma rue
Ma ville, QC
G0H 0H0

Monsieur,

Objet : Votre contrat Vie entière adaptable (assurance-vie rajustable), n° AV-R123,456-7

Cette lettre a pour but de vous donner certains renseignements importants sur votre contrat d'assurance-vie rajustable.

Le contrat que vous avez acheté contient une disposition qui permet d'en rajuster certains éléments. Cette disposition de votre contrat explique que le montant d'assurance-vie rajustable (dans votre relevé annuel, nous l'appelons «assurance de base») peut être rajusté tous les 3 ans lorsque nous examinons le prix de base de votre contrat. Le prix de base est calculé en fonction de nos prévisions concernant des facteurs comme les rendements de placement, la mortalité, les dépenses, les impôts, l'inflation et la durée moyenne de longévité des contrats de nos clients.

Après avoir examiné le prix de base de votre contrat pour les 3 prochaines années, nous en avons conclu que le montant de votre assurance de base doit être réduit. Les questions et réponses ci-dessous expliquent plus en détail pourquoi votre contrat a besoin d'être rajusté.

Par suite de ce rajustement, l'assurance de base de votre contrat sera réduite de 100 000 \$ à 90 000 \$. Le nouveau montant réduit d'assurance de base entrera en vigueur le 1 juin 2007 qui est le prochain anniversaire de votre contrat.

À partir du 1 juin 2007 et pour les 3 prochaines années, les valeurs en espèces de votre contrat seront les suivantes :

| Année | Valeur en espèces |
|-------|-------------------|
| 2007 | \$ |
| 2008 | \$ |
| 2009 | \$ |

L'assurance-vie est un élément important de votre planification financière et la Financière Sun Life est fière de participer avec vous à cette planification. Nous savons que vous avez conscience de la valeur de votre assurance-vie, c'est pourquoi nous vous encourageons à prendre le temps d'examiner les renseignements contenus dans cette lettre ainsi que dans votre contrat d'assurance-vie rajustable. Si vous avez d'autres questions au sujet de ce contrat ou de votre planification financière, nous vous conseillons de communiquer avec votre conseiller pour en discuter plus longuement. Vous pouvez joindre votre conseiller, Guy Leduc, au (123) 456-7890. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou à téléphoner à notre centre de service à la clientèle au 1-800-786-5433.

Veillez conserver cette lettre avec votre police d'assurance car elle fait partie de votre contrat.

Veillez recevoir mes salutations distinguées,

Paul Fryer
vice-président, conception de produits de l'individuelle

Questions et réponses sur le rajustement de votre contrat d'assurance-vie rajustable

Pourquoi mon contrat doit-il être rajusté maintenant?

Bien que le prix de base de votre contrat soit réexaminé tous les 3 ans, le dernier rajustement remonte à plus de 10 ans. Depuis cette date, les rendements de placement sur votre contrat (et d'autres contrats similaires) ont baissé. Pendant cette même période, d'autres composantes du prix des contrats, comme la mortalité, se sont améliorées et ont compensé la plus grande partie des pertes de revenu de placement. De ce fait, il n'était pas nécessaire de rajuster l'assurance de base du contrat.

Bien que l'amélioration de certains éléments du prix des contrats continue, elle n'est plus suffisante pour compenser la faiblesse persistante des taux d'intérêt. C'est pourquoi, un rajustement de votre contrat est devenu nécessaire.

Est-ce la dernière fois que mon contrat sera rajusté?

Il n'est pas possible de prédire s'il y aura un autre rajustement dans l'avenir. Tout dépend de nos prévisions quant aux diverses composantes qui se répercutent sur le prix de base de votre contrat.

Il est possible, par exemple, que le prix de base diminue. Dans ce cas, le montant de votre assurance de base augmenterait.

Il est également possible que le prix de base augmente encore une fois. Dans ce cas, le montant de votre assurance de base baisserait encore une fois.

Cependant, comme l'explique la disposition de rajustement de votre contrat, votre contrat n'est rajustable que tous les 3 ans.

Qu'est-ce que la valeur en espèces et pourquoi n'y a-t-il de données que pour 3 ans?

La valeur en espèces de votre contrat est le montant que vous recevriez au comptant si vous annuliez votre contrat (c'est ce qu'on appelle un rachat de contrat); une partie de ce montant pourrait être imposable au moment du rachat. La valeur en espèces, à chaque anniversaire du contrat, est indiquée sur votre relevé annuel.

Comme votre contrat est rajustable, à l'anniversaire, tous les 3 ans, les valeurs en espèces ne sont pas garanties au-delà des 3 prochaines années. Si vous avez obtenu une avance sur votre contrat ou si vos paiements ne sont pas à jour, les montants correspondants seront déduits de la valeur en espèces qui vous sera versée.